

COUR D'APPEL DE NOUMÉA

RG : 07/662

Gérard FEY, Premier Président
Jean-Louis THIOLET, Président de Chambre

Marie-Florence BRENGARD, Conseiller

Cécile KNOCKAERT, Greffier

ARRET du 17 décembre 2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Décision attaquée rendue le : 05 Novembre 2007

Juridiction : Cour d'Appel de NOUMEA

Date de la saisine : 22 Novembre 2007

Ordonnance de fixation : 30 novembre 2007

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR

APPELANTE

Mme X, née le ...demeurant ...

représentée par la SELARL REUTER-de RAISSAC, avocats

INTIME

M. Y, né le ...demeurant ... - 98800 NOUMEA

représenté par Me Annie DI MAIO, avocat

Débats : le 17 décembre 2007 en Chambre du Conseil où Gérard FEY, Premier Président, a présenté son rapport,

Arrêt contradictoire, prononcé en audience publique le 17 décembre 2007 par Gérard FEY, Premier Président, magistrat ayant participé aux débats et au délibéré, Et signé par Gérard FEY, président, et par Cécile KNOCKAERT, Greffier présent lors du prononcé de l'arrêt.

FAITS ET PROCÉDURE

Par requête du 22 novembre 2007, madame X expose :

Qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le dispositif de l'arrêt rendu le 5 novembre 2007 par la Cour d'Appel de NOUMEA (en page 3 et 4) ;

Qu'ainsi, la décision rendue n'est pas conforme à la réalité ;

Qu'en effet, il a été mentionné à tort que dans l'ensemble du dispositif que l'enfant commun est dénommée : B.Y, alors qu'il se nomme C.Y ;

Attendu qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle dans l'ensemble du dispositif de l'arrêt rendu le 5 novembre 2007 ;

PAR CES MOTIFS

La Cour, statuant publiquement et par arrêt contradictoire, après débats en chambre du conseil ;

Rectifie l'erreur matérielle ci-dessus indiquée contenue dans l'arrêt rendu le 5 novembre 2007, tant dans la grosse que de ses expéditions qui seront délivrées et conformément aux dispositions de l'article 462 du nouveau code de procédure civile.

Et signé par Gérard FEY, Président, et par Cécile KNOCKAERT, Greffier présent lors du prononcé de l'arrêt.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT